



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°28

Réunion du : Lundi 24 Avril 2023

À : 15H30

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,

Excusé(s) : M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des journées de championnat en U15, U17 et en U19.
- Programmation des matchs du weekend end à venir.

- **TIRAGES COUPE DES ALPES (effectués par SANDY en présence des membres de la Commission, de Messieurs AABID, BARRETO et LEROY)**
 - **½ Finales U15 à 8 – SAMEDI 13 MAI À 16H00**
LARAGNE / TALLARD L'AVANCE
ST ANDRÉ / ENT SCES OBSC

 - **¼ de Finale U15 – DIMANCHE 7 MAI À 11H00 (½ FINALES le jeudi 18 MAI À 16H00)**
ENT DAB / SC VINON
OBSC / SISTERON
GJMD / GJDV
GAP FOOT 05 / LARAGNE

 - **½ Finales U17 – SAMEDI 13 MAI À 16H00**
ENT VIVO ORAISON / ENT DAB
EP MANOSQUE / GAP FOOT 05 2

 - **½ Finales U19 – SAMEDI 13 MAI À 16H00**
GAP FOOT 05 / OBSC

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.



RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- Dossier n° 112 : Concernant la rencontre U17 D2 du 04/02/2023 opposant l'AFCV à l'Entente FCCR Banon (PV n°33).
 - Dossier n°122 : Concernant la rencontre U17 D2 du 28/01 opposant Gap Foot 05 3 à l'Entente Forcalquier Dauphin (PV n°34).

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15 à 8	U	25625741	5	TALLARD L'AVANCE / DAUPHIN FORCALQUIER	06/05	MATCH LE 27 MAI À 16H00	DOUBLON MATCH À TALLARD
U15	D1	25597783	8	EP MANOSQUE / ENT TALLARD L'AVANCE	06/05	MATCH LE 07/05 À 11H00	REFONTE CALENDRIER
U15	D1	25597750	2	ENT TALLARD L'AVANCE / ENT EASC	08/05 À EMBRUN	MATCH LE 18/05 À 14H00 À TALLARD	REPORT ET INVERSION POUR ÉQUITÉ DES DÉPLACEMENTS
U15	D1	25597794	9	ENT TALLARD L'AVANCE / GAP FOOT 05	14/05	MATCH LE 11/06	REPORT
U15	D1	25597791	9	SISTERON / LARAGNE	14/05	MATCH LE 11/06	REPORT
U15	D1	25597789	9	GJDV / GJMD	14/05	MATCH LE 11/06 AUX MÈES	REPORT ET INVERSION POUR ÉQUITÉ DES DÉPLACEMENTS
U15	D1	25597792	9	OBSC / SC VINON	14/05	MATCH LE 11/06	REPORT
U15	D2	25562115	8	ENT DAB 1 / ENT VIVO ORAISON 2	07/05	MATCH LE 11/06	DOUBLON COUPE DES ALPES
U15	D2	25562106	6	GJDV 2 / GJMD 2	26/03 À 11H	MATCH LE 10 MAI À 18H	REPORT
U17	D1	25521508	8	ENT EASC / SISTERON	29/04	MATCH LE 18/05 À 14H	REPORT
U17	D1	25521528	13	ENT DAB / ENT EASC	20/05	MATCH LE 10/06	DOUBLON COUPE DES ALPES
U17	D1	25521531	13	ENT VIVO ORAISON / EP MANOSQUE	20/05	MATCH LE 10/06	DOUBLON COUPE DES ALPES
U17	D1	25521530	13	GAP FOOT 05 2 / GJMD	20/05	MATCH LE 10/06	DOUBLON COUPE DES ALPES

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

